

AMIANTE

ANALYSE ET REVENDEICATIONS

OÙ EN SOMMES-NOUS RÉELLEMENT CHEZ SNCF ?



L'usage de l'amiante est interdit en France depuis le 1^{er} janvier 1997 par le décret n° 96-1133 du 24 décembre 1996, pris en application du Code du travail et du Code de la consommation.

PRÉVENTION, FORMATIONS ET VEILLE SUR CETTE FIBRE DANGEREUSE SONT DES OBLIGATIONS POUR LES ENTREPRISES.

DANS CERTAINS BÂTIMENTS

(PERMIS DE CONSTRUIRE ANTÉRIEUR AU 1^{ER} JUILLET 1997)

L'UNSA-Ferroviaire a constaté que les dossiers techniques amiante (DTA), qui montrent notamment les résultats d'une détection visuelle par un expert habilité des parties pouvant contenir de l'amiante :

- › ne sont pas constitués à 100 %, alors que c'est obligatoire depuis 1996 ;
- › ne sont pas mis à jour par la réalisation périodique de la vérification de l'état de conservation des parties amiantées. **Dès lors, il faut s'interroger sur les mesures à prendre pour s'assurer qu'il n'y a pas de risque. ...**

POUR L'UNSA, LE RISQUE AMIANTE NE DOIT PAS ÊTRE SOUS-ESTIMÉ ET DOIT DONNER LIEU À UNE PRÉVENTION OPTIMALE DANS L'ENTREPRISE.





L'UNSA-FERROVIAIRE ALERTE

Nous avons également identifié que l'obligation de réaliser une recherche d'amiante pour les parties soumises à travaux n'est pas toujours respectée. Dès lors, il existe le risque que des fibres d'amiante se libèrent dans l'air. Ajoutons à cela le manque de transparence sur les formations obligatoires qui devraient être dispensées aux salariés devant intervenir sur les travaux ou encore sur les interfaces bien trop nombreuses et peu ou pas maîtrisées par la Direction de l'Immobilier lors de prestations extérieures.

POUR L'UNSA-FERROVIAIRE

Il est impératif que les DTA soient à jour, mais aussi qu'une recherche d'amiante soit réalisée avant d'engager des travaux (l'amiante étant non détectable visuellement lors de l'établissement du DTA).



L'UNSA-FERROVIAIRE A DONC ALERTÉ LA DIRECTION DU GPU POUR QU'ELLE AGISSE VITE FACE AU DANGER QUE CELA REPRÉSENTE.

INSTALLATIONS FIXES

Dans les faits, les agents devant intervenir sur une installation fixe doivent s'assurer qu'elle ne contient pas d'amiante en consultant la base fibre. Cela impose à la fois d'avoir un accès facile à cette base (quid des personnels d'astreinte), mais aussi de pouvoir identifier aisément sur le terrain les installations contenant de l'amiante. **L'UNSA a demandé que les installations fixes contenant**

de l'amiante soient repérées sur site. La direction de SNCF Réseau s'y oppose, arguant que ce repérage ne durerait pas dans le temps du fait, notamment, des intempéries. **Pour l'UNSA, à défaut de repérage, une information des agents pourrait être réalisée par une structure dédiée de l'entreprise afin de garantir l'information avant toute intervention.**

MATÉRIEL ROULANT

L'UNSA-Ferroviaire dénonce le manque de fiabilité de la base fibre censée recenser le matériel roulant contenant de l'amiante. Cette base nous interroge et les opérateurs n'ont plus confiance dans les informations qu'elle fournit. Dernièrement, des représentants régionaux de l'UNSA ont dénoncé, de nouveau, l'absence criante d'informations qui risque d'exposer accidentellement des salariés devant utiliser ce matériel ou intervenir dessus. Cette situation est inacceptable.



CE QUE L'UNSA REVENDIQUE

- #1 **Que des moyens** soient mis en œuvre pour mettre à jour et fiabiliser cette base fibre.
- #2 **Que cette base puisse** permettre de suivre individuellement chaque matériel ainsi que tous organes constitutifs.



N'hésitez pas à joindre le pôle SSCT de l'UNSA. Ayez toujours l'assurance que l'installation sur laquelle vous allez intervenir ne contient pas d'amiante. Dans le doute, faites valoir votre droit de retrait et sollicitez vos représentants UNSA.



NOUS CONTACTER

- Didier Mathis**
› mathis.d@unsa-ferroviaire.org
- Philippe Guelpa**
› guelpa.p@unsa-ferroviaire.org
- Olivier Depoulain**
› depoulain.o@unsa-ferroviaire.org



UNSA-FERROVIAIRE